

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No R-3790-2012 phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ) et al.**

Intervenants

**DEMANDE RELATIVE AUX PROGRAMMES DU FONDS
D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Plaidoirie écrite du ROÉÉ

Me Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Montréal

Le 23 juillet 2012

Chère consœur,

Dans son mémoire¹ du 14 juin 2012, le ROÉÉ avait soumis 4 recommandations suivantes :

- 1) « ...Revoir à la hausse les prévisions de participation des programmes bonification résidentielle et bonification CII du PGEÉ. (Recommandation 1) »;
- 2) « ...Pour l'ensemble de ces programmes de bonification (incluant ceux à présenter dans la cause tarifaire annuelle) de prévoir au PGEÉ un seuil minimum de 0,1 % des ménages à faibles revenus qui utilise du gaz naturel (recommandation 2) (...) demander à Gaz Métro d'intégrer dans ses preuves futures du PGEÉ les résultats suivants :
 - Estimation des économies d'énergie liée au programme de bonification résidentiel et au programme de bonification CII;
 - Le nombre de participants MFR propriétaire et MFR locataire;
 - Le nombre de participants utilisateurs payeurs et utilisateurs non-payeurs.»
- 3) « ...Fournir, dans les rapports annuels et ses demandes annuelles les informations énoncées ci-haut. (Recommandation 3) »;
- 4) « ...S'assurer que le budget du programme d'innovation technologique que le PGEÉ présentera pour l'année 2013 soit similaire au budget de l'année 2011 des programmes de recherche et d'innovation technologique combiné du PGEÉ et du FEÉ. (Recommandation 4) »

Les prochaines lignes argumenteront chacune de ces recommandations. Par la suite, le ROÉÉ émettra certains commentaires sur des sujets qu'il n'a pas traités dans son mémoire.

Le traitement du présent dossier s'inscrit dans un contexte statuaire et réglementaire qui doit guider l'action de Gaz Métro et la décision de la Régie. Avec la fermeture du FEÉ et le transfert de ses programmes à Gaz Métro, le ROÉÉ soumet respectueusement que Gaz Métro et la Régie ont la responsabilité d'assurer le maintien voire même l'augmentation des efforts et des résultats au chapitre de l'innovation, la réduction de la consommation de

¹ C-ROÉÉ-0005, mémoire du ROÉÉ, pages 8 à 13

l'énergie et l'efficacité énergétique. Notamment, Gaz Métro et la Régie doivent s'assurer en vertu de l'article 5 LRE de la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité. De plus, le ROEE note que la présente demande s'inscrit dans le cadre de la régulation des dépenses et des tarifs de Gaz Métro (art. 31 LRE) et que la loi exige expressément que dans ces cas la Régie tienne compte des sommes allouées par Gaz Métro à l'efficacité et à l'innovation énergétiques (art. 4 LRE).

1. REVOIR À LA HAUSSE LES PRÉVISIONS DE PARTICIPATION DES PROGRAMMES BONIFICATION RÉSIDENIELLE ET BONIFICATION CII DU PGEÉ (RECOMMANDATION 1)

Bien que le distributeur considère que ses estimations en termes de participation MFR soient réalistes, le ROEE soumet que la Régie ne devrait pas accepter que Gaz Métro se satisfasse d'un nombre si peu élevé de participants dans ses programmes d'efficacité énergétique touchant les MFR.

Les prévisions de Gaz Métro d'atteindre 50 participants représentent à peine 0,04 % des MFR répertoriés dans la pièce *Gaz Métro-10 document 1* de la cause R-3662-2008. Pourtant le distributeur se donne des outils pour atteindre un plus grand nombre de participants en intégrant les programmes du FEÉ et en instaurant les programmes bonifications résidentielles et bonification CII :

- Il hausse l'accessibilité des programmes en efficacité énergétique en permettant d'intégrer les ménages ayant un revenu de 15 % supérieur au seuil de faible revenu;
- Il ouvre son éventail de programme MFR au marché multi locatif;
- Il ouvre son éventail de programme MFR aux locataires payant leur facture de gaz naturel à même le loyer;
- Il peut utiliser sa force de vente pour atteindre une plus grande proportion de clients.

Sur ce dernier point, le distributeur admet dans son argumentation écrite que l'utilisation de sa force de vente devrait procurer un avantage par rapport à la situation précédente avec le FEÉ : «...Le PGEÉ, par le biais de l'offre de service de Gaz Métro, a accès plus facilement à la clientèle afin de faire la promotion de ses programmes»².

² B-0034, Argumentation écrite de Gaz Métro, p. 2 et 3

Le ROÉÉ s'inquiète de voir que malgré tous ces moyens, le distributeur semble ne pas se sentir capable de rejoindre plus de 50 participants alors que si l'on se fie au *Gaz Métro-10 document 1* de la cause R-3662-2008, le PGEÉ aura la possibilité d'atteindre 120 000 ménages de plus que le FEÉ ne le pouvait. Notons de plus que ce nombre ne tient pas compte des ménages ayant un revenu jusqu'à 15 % plus élevé que le seuil de faible revenu.

Le ROÉÉ craint qu'en n'augmentant pas ces cibles de participation, par ailleurs modeste pour les 3 années présentées, Gaz Métro démontre un manque d'effort pour atteindre les MFR. **Le ROÉÉ est d'avis que, plutôt que de prévoir des budgets pour qualifier des MFR, Gaz Métro devrait garder ses budgets pour reconnaître et atteindre une clientèle à travers des tactiques de vente et d'information ciblée telle que présentée par le ROÉÉ en réponse à la question 1.3 de la Régie de l'énergie³.**

2. POUR L'ENSEMBLE DE CES PROGRAMMES DE BONIFICATION (INCLUANT CEUX À PRÉSENTER DANS LA CAUSE TARIFAIRE ANNUELLE) DE PRÉVOIR AU PGEÉ UN SEUIL MINIMUM DE 0,1 % DES MÉNAGES À FAIBLES REVENUS QUI UTILISE DU GAZ NATUREL (RECOMMANDATION 2)

Le ROÉÉ ne s'attardera pas sur cette recommandation puisqu'il a fourni plusieurs informations aux demandes de renseignements 1.1 et 1.2⁴ de la Régie sur la question. L'essence de cette recommandation est de tenter de trouver un seuil minimal de prévision de participations des MFR. Le ROÉÉ considère que le distributeur lance un double message en espérant devenir en exemple en programme d'efficacité énergétique pour les MFR tout en ne proposant pas d'atteindre un nombre de 50 participants annuellement pour la période entre 2013 et 2015.

D'une part le distributeur considère que :

*«Les programmes Bonification proposés par Gaz Métro sont innovateurs et pourraient très bien, à l'avenir, influencer la définition de ce qui constitue les 'best practices' en matière d'aide destinée aux MFR »;*⁵

³ C-ROÉÉ-0007, Réponse à la demande de renseignement no1 de la Régie, question 1.3 p. 4 à 6

⁴ C-ROÉÉ-0007, Réponse à la demande de renseignement no1 de la Régie, question 1.3 p. 1 à 4

⁵ B-0034, Argumentation écrite de Gaz Métro, p. 5

Cela démontre que les programmes de bonification ont de bons potentiels de réussite selon le distributeur ; cependant en termes de participation le distributeur se contente seulement de 50 participants. Ce qui représente 0,04 % des ménages MFR répertoriés dans le document *Gaz Métro-10 document 1* de la cause R-3662-2008.

Le ROEÉ soumet que les véritables gages de succès pour devenir une «best practice» sont avant tout liés aux participants et aux économies réalisées. Il apparaît surprenant que le distributeur croit pouvoir faire partie des «best practice» tout en ne se donnant pas de cibles convaincantes pour les 3 années à venir.

Le ROEÉ soumet donc qu'un objectif de participation qui représente au moins 0,1 % de la clientèle MFR de Gaz Métro est loin d'être excessif et qu'elle est au contraire juste et raisonnable dans un contexte où le distributeur recherche vraiment à atteindre les MFR.

3. FOURNIR, DANS LES RAPPORTS ANNUELS ET SES DEMANDES ANNUELLES DES INFORMATIONS SUR LES MFR (RECOMMANDATION 3)

Dans son mémoire le ROEÉ préconisait que Gaz Métro réunisse et fournisse les informations de sa recommandation 2, en intégrant dans son rapport annuel et ses demandes annuelles, les résultats suivants :

- *« Estimation des économies d'énergie liée au programme de bonification résidentiel et au programme de bonification CII;*
- *Le nombre de participants MFR propriétaire et MFR locataire;*
- *Le nombre de participants utilisateurs payeurs et utilisateurs non-payeurs.»*

Selon le ROEÉ, tout projet qui a pour but d'atteindre une clientèle donnée se doit de réussir à dresser un portrait efficace de cette clientèle. Considérant les échecs précédents du PGEÉ et du FEÉ à atteindre une clientèle MFR, le ROEÉ considère que le nouveau départ que le PGEÉ présente en intégrant les programmes de bonification résidentielle et bonification CII doit servir de pierre angulaire sur laquelle il devra construire pour améliorer ses résultats concernant la participation des MFR. Bien connaître cette clientèle devrait donc être au cœur des priorités des responsables des deux programmes de bonification.

Ce que le distributeur nous dit dans sa plaidoirie est que selon lui, avant l'évaluation des programmes, aucune information ne sera disponible sur les MFR. Il ajoute que plusieurs des données demandées telles que le statut d'utilisateur payeur et le statut d'utilisateur non-payeur seront « *difficile à obtenir* »⁶. De plus, selon le distributeur, les estimations des économies d'énergie sont impossibles à obtenir⁷.

Bref, le distributeur demande à ce que la Régie et les intervenants approuvent pour cette année et les années à venir des budgets sans pouvoir convenablement comprendre quels seront les résultats réels des budgets de ces programmes.

Considérant que les données disponibles sur les MFR qui sont publics sont composées de données qui datent de 2008⁸ et que l'offre de programmes en efficacité énergétique va connaître des changements passablement importants, il apparaît normal que le PGEÉ tente de fournir des informations sur les résultats associés au budget proposé.

Il est surprenant de la part du distributeur qu'il semble disposé à déboursier des sommes à une firme externe pour qualifier les MFR dans les programmes de bonification sans même réunir les informations nécessaires par la suite pour comprendre ce marché.

Le ROEE considère qu'il serait utile pour améliorer dans le temps les programmes MFR, de faire d'une pierre deux coups et obtenir ne serait-ce que les économies estimées, le nombre de participants utilisateurs payeurs ou non-payeurs et le nombre de MFR qui sont propriétaires ou locataires. Ce type de démarche démontrerait que la nouvelle stratégie de bonification pour les MFR qui tente de devenir une «best practice» est plus qu'un simple vœu pieu, mais bien un exercice qui cherche des résultats concrets.

Le ROEE soutient la proposition de bonifications résidentielle et CII proposée par le distributeur, cependant il recommande à la Régie d'enjoindre le distributeur à réellement dépenser les énergies nécessaires pour que les résultats soit probants. Pour ce faire le ROEE croit que le PGEÉ devrait se munir de cibles de participation représentatives d'un effort réel et démontrer à travers la prise d'identification de la clientèle qu'il tend à améliorer ses programmes.

⁶ B-0034, Argumentation écrite de Gaz Métro, p. 6

⁷ idem

⁸ Document 10 doc 1 de la cause R-3662-2008, p. 12 à 24

Selon le ROEÉ, plusieurs projets peu coûteux comme la rencontre avec les représentants de comités de logement, l'identification de quartiers où les MFR sont le plus présents et la traduction des documents de Gaz Métro seraient des exemples de la bonne volonté du distributeur.

Pour réussir à mener à bien ce type de projet, les informations que le ROEÉ réclame seront utiles et pertinentes à l'élaboration de campagne « marketing » permettant d'atteindre les MFR.

Le ROEÉ rappelle que ces recommandations s'inscrivent dans le cadre établi par l'article 5 LRE et procède d'une volonté de rejoindre également l'esprit les articles 2 et 6 de la *Loi sur le développement durable*.

Dans ces conditions, le ROEÉ soumet respectueusement que les faibles taux de participations proposées par le distributeur ainsi que les moyens proposés ne permettent pas de supposer que le distributeur intègre de réels efforts pour rejoindre la clientèle à faible revenu et souhaite qu'en adoptant des propositions soumises par le ROEÉ la Régie contribue à améliorer les performances du distributeur à ce chapitre.

4. S'ASSURER QUE LE BUDGET DU PROGRAMME D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE QUE LE PGEÉ PRÉSENTERA POUR L'ANNÉE 2013 SOIT SIMILAIRE AU BUDGET DE L'ANNÉE 2011 DES PROGRAMMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE COMBINÉ DU PGEÉ ET DU FEÉ (RECOMMANDATION 4)

Le ROEÉ recommandait que le budget consacré en innovation soit équivalent à la somme des budgets du FEÉ et du PGEÉ.

Or dans sa plaidoirie, Gaz Métro mentionne que, puisque les appels d'offres n'auront lieu qu'en janvier 2013, l'implantation des mesures requerra plus de 2 ans. Entre temps, les besoins budgétaires en innovation ne seront pas aussi élevés que la somme des budgets du PGEÉ et du FEÉ. Le Distributeur propose donc une réduction des budgets et un réajustement ultérieur en fonction des résultats des appels d'offres.

Le ROEÉ soumet que cette approche serait inappropriée. En effet, selon le regroupement, il serait plus adéquat de planifier à moyen terme des investissements en innovation pour faciliter le processus de sélection lors de l'appel d'offres.

Pour l'année 2011, des 585 000 \$ budgétisés pour les programmes du FEÉ et du PGEÉ, plus de la moitié provenait du FEÉ (300 000 \$). Bien que le FEÉ ait fermé son programme d'innovation pour assurer une meilleure transition vers le PGEÉ, le ROEE considère que l'ensemble des clients de Gaz Métro et de la population du Québec gagnerait à soutenir la recherche et le développement en innovation pour les programmes en efficacité énergétique.

Le ROEE soumet respectueusement à la Régie que l'objectif d'avoir des budgets prévus de l'ordre de 585 000 \$ plutôt que de 285 000 \$ est d'améliorer le nombre, la qualité et l'utilité des projets en innovations technologiques du distributeur. De plus en approuvant un budget plus élevé en innovation, cela permettra au PGEÉ de faire un choix éclairé sur sa capacité de financement de nouveaux programmes en innovation.

En outre, dans l'éventualité où les budgets en innovation technologique seraient de l'ordre de 585 000\$, rien n'empêche au distributeur de faire des appels d'offres en innovation technologique avant janvier 2013, de sorte que les projets soient plus rapidement mis sur pied.

Puisque dans les causes précédentes, la Régie avait accepté des montants en innovation pour le PGEÉ et le FEÉ combinés de l'ordre de 585 000 \$, il apparaît normal que les montants en innovations soient rétablis dans le PGEÉ le plus rapidement possible. Le ROEE comprend les difficultés pour le moment de Gaz Métro à justifier un budget total de 585 000\$ en innovation. Cependant le ROEE tient à s'assurer que les montants alloués à l'innovation technologique reviennent au niveau initial le plus rapidement possible.

C'est pourquoi le ROEE recommande respectueusement à la Régie :

- **D'exiger de Gaz Métro une justification claire et précise de leur planification en termes d'innovation technologique en incluant un budget au moins équivalent**
- **De faire un suivi dans le prochain dossier tarifaire de l'avancement dans le processus d'appel d'offres et des besoins budgétaires éventuels.**

5. AUTRES COMMENTAIRES

Solaire – programme PE234 (anciennement PC440)

Dans sa pièce *Gaz Métro – 1, document 1*, le distributeur demande à ce que le programme PC440 devienne un projet pilote en mentionnant la nécessité de mieux connaître les besoins.

«Le statut de projet pilote permettra à Gaz Métro de tester différentes approches de mise en marché et offrira une flexibilité accrue pour adapter l'offre aux besoins du marché afin d'améliorer la rentabilité.»⁹

De plus, Gaz Métro demande à ce que le budget du programme soit coupé de **28%**, passant ainsi de 1 241 400 \$ (2011-2012)¹⁰ à 892 152\$ (2012-2013)¹¹. Le volume économisé passerait de 366 206 m³ à 247 618 m³, les coûts par m³ économisés resteraient toutefois stables (3,39\$/m³ vs 3,41\$/m³).

Le ROEE soumet à la Régie ses inquiétudes envers la coupure de budget et de la rétrogradation du programme PC440 à un statut de projet pilote afin de mieux comprendre les besoins du marché.

Notons que dans son mémoire, la FCEI soulignait que l'expérience acquise pour ce programme devrait servir à la mise en place du programme :

«une analyse exhaustive et rigoureuse de l'expérience acquise au cours de 9 dernières années par le biais d'une évaluation contribuerait très certainement à améliorer la compréhension du marché, à offrir un programme mieux calibré et mieux adapté aux besoins du marché et à améliorer la gestion du programme et la collecte d'information, et ce, avant que ne soit engagés des montants considérables d'aide financière. La FCEI estime que de se priver de cette information serait une erreur.»¹²

Le ROEE est également d'avis que la collecte d'information dont il est question est nécessaire et devrait ainsi aider à mieux comprendre le marché.

⁹ R-3790-2012, B-0005, p.33

¹⁰ R-3790-2012, B-0012, p.2

¹¹ R-3790-2012, B-0006, p.4

¹² R-3790-2012, C-FCEI-0005, p.11

Dans sa grille d'évaluation des programmes du FEÉ, le critère de rentabilité basée sur le TCTR est pondéré à 40% et le PC440 a obtenu une note de 0/8 puisque le résultat du TCTR est négatif¹³.

Or, dans la pièce *Gaz Métro-1, document 1*¹⁴ du dossier R-3808-2012, le coût par m³ économisé révisé est de 1,60\$/m³. Ce résultat correspond à moins de la moitié de la valeur calculée dans le présent dossier (3,4\$/m³). De plus, un autre paramètre du TCTR, le nombre de participants, est largement modifié puisqu'il passe de 10¹⁵ à 31¹⁶.

Avec une réduction de 47% du coût par m³ économisé et une augmentation du nombre de participants de 210% le TCTR pourrait être grandement affecté et ainsi passer d'une valeur négative à une valeur positive.

Il devient alors nécessaire de recalculer le TCTR et de réévaluer le programme selon les mêmes critères en utilisant le nouveau TCTR.

Par ailleurs, dans le cadre des audiences de la cause R-3752-2011, M. Vincent Pouliot, directeur du PGEÉ, a reconnu lui-même que le programme PC440 génère des économies de façon importante :

«Le seul programme qui génère beaucoup d'économie c'est le programme de solaire dans le marché affaire. On parle d'à peu près trois cent soixante mille (360 000) mètres cubes, donc à peu près dix-sept pour cent (17 %).

[...]

Donc, il y en a un sur quatre qui est vraiment beaucoup plus important au niveau des économies générées. Mais, il y a moyen de faire une analyse à court terme de façon à intégrer ces programmes-là, si c'est la solution à laquelle on arrive, dans le PGEÉ. Et qu'à terme, une fois qu'on aura davantage de vécu, dans le nouveau mode de fonctionnement intégré aux activités, bien, à ce moment-là de les évaluer comme tous les autres programmes.»¹⁷

Avec une rentabilité potentiellement plus intéressante, si le programme PE234 (PC440) répond aux critères d'évaluation, la demande de rétrograder le programme PC440 en projet pilote ne serait plus justifiée

¹³ R-3790-2012, B-0007, p.6

¹⁴ R-3808-2012, B-0004, p.8 : $2\ 686\ 570\ \$ / 1\ 677\ 327\text{m}^3 = 1,60\ \$/\text{m}^3$

¹⁵ R-3790-2012, B-0006, p.1

¹⁶ R-3808-2012, B-0004, p.8

¹⁷ R-3752-2011 - NS du 12 septembre, A-0048, p.38

De plus, les nouvelles prévisions en participation et en économie de ce programme présenté dans le dossier R-3808-2012 démontrent bien que ce programme a dépassé le stade de projet pilote et peut intégrer tel quel, l'offre de programme en efficacité énergétique du PGEÉ.

Le ROEÉ recommande donc respectueusement à la Régie de ne pas autoriser la rétrogradation du programme PC440 à un projet pilote et d'exiger de Gaz Métro de l'intégrer tel quel, dans son offre de programme du PGEÉ. Dans ces conditions le ROEÉ est en faveur d'une évaluation de ce projet en 2013-2014.

LE TOUT SOUMIS RESPECTUEUSEMENT

par : Franklin S. Gertler, avocat

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Aldred Building
507 Place d'Armes, bur, 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
T : 514-798-1988
F : 514-798-1986
franklin@gertlerlex.ca